



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2017-123

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **DAAF**

971-2017-11-08-002 - Arrêté DAAF/SFD du 08 novembre 2017 portant nomination du jury des examens pour la session 2017-2018 (4 pages) Page 3

## **DEAL**

971-2017-11-10-004 - Arrêté DEAL-RN du 10 nov 2017 portant renouvellement de la suspension provisoire de l'exercice de la chasse dans la collectivité de Saint-Martin en raison de conditions climatiques défavorables aux populations d'oiseaux (2 pages) Page 8

971-2017-11-20-001 - Décision DEAL/FTES/GCTT du 20 novembre 2017 relative à l'agrément des centres de formation professionnelle FIMO-FCO (4 pages) Page 11

## **DJSCS**

971-2017-11-13-012 - arrêté DJSCS PECVC du 13 novembre 2017 portant composition du jury de l'examen de niveau permettant l'accès aux formations préparant au diplôme d'état d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants pour les candidats non non titulaires des titres réglementaires (2 pages) Page 16

971-2017-09-22-006 - Arrêté DJSCS PECVC du 22 septembre 2017 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) session d'octobre 2017 (2 pages) Page 19

971-2017-08-09-002 - arrêté DJSCS PEFCEVC du 9 août 2017 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) session de septembre 2017 (2 pages) Page 22

## **PREFECTURE**

971-2017-11-20-004 - Arrêté SG SCI du 20 novembre 2017 portant délégation de signature accordée à M Olivier BASSET, chef de la délégation de Saint-Barthélémy (3 pages) Page 25

971-2017-11-20-002 - ARRETE SG/DICTAJ/BRA du 20 novembre 2017 portant ouverture conjointe enquête DUP, parcellaire et mise en compatibilité PLU Abymes dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale 106 Perrin aux Abymes présenté par le CD (4 pages) Page 29

DAAF

971-2017-11-08-002

Arrêté DAAF/SFD du 08 novembre 2017 portant  
nomination du jury des examens pour la session 2017-2018



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service formation et développement

**ARRÊTÉ DAAF/SFD du 08 novembre 2017 portant nomination du jury des examens par unités capitalisables pour la session 2017-2018 dans les centres de formation suivants :**

- CFPPA de la BASSE-TERRE
- Maison Familiale du LAMENTIN

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe :

- VU** la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public ;
- VU** la loi n° 84 – 1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les Etablissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi 84-579 du 09 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement public agricole ;
- VU** le décret n° 90-305 du 3 avril 1990 portant règlement général du brevet professionnel délivré par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer ;
- VU** les décrets n°s 2003 – 1160 du 4 décembre 2003 et 2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie réglementaire du livre VIII ;
- VU** le décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole ;
- VU** l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparées par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 1990, fixant les conditions de délivrance du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles et du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole selon la modalité des unités capitalisables ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 15 janvier 2016 relative à l'organisation des examens de l'enseignement agricole conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables ;
- VU** la décision ministérielle du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux DRAAF et aux DAAF, agissant en tant qu'autorité académique, de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole ;

**SUR** proposition de la Cheffe du Service Formation Développement de la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Conformément à l'article 7 du décret n° 90-305 du 03 avril 1990 relatif au B.P. ; à l'article 8 du décret relatif aux certificats de spécialisation ; à l'article 1 du décret du 19 mai 2015 relatif au CAP agricole ; à l'article 16 décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 relatif au BPA ; il est institué dans le département de la Guadeloupe un jury permanent pour tous les diplômes mis en oeuvre dans les centres de formation suivant :

- CFPPA de la Basse-Terre
- Maison Familiale du Lamentin

Le jury permanent est constitué comme suit :

### en qualité de Président

**Mme Myriam NAGAU-LAMBERT**  
Directrice du CFPPA de la Grande-Terre

### ARTICLE 2 – en qualité de Président-Adjoint

**M. Ruddy FERDY**  
Formateur au CFPPA de la Grande-Terre

### ARTICLE 3 – en qualité de Formateurs

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Rachel PERRAULT</b> , formatrice au CFAA de Guadeloupe	<b>Mme Nicole TOUVIN</b> , enseignante au lycée agricole Alexandre BUFFON
<b>M. Didier DEVAUX</b> , enseignant au lycée agricole Alexandre BUFFON	<b>M. Bruno MIREFLEUR</b> , formateur au CFAA de Guadeloupe
<b>Mme Viviana VIATOR</b> , formatrice au CFAA de Guadeloupe	<b>Mme Joëlle EUGENE</b> , formatrice au CFAA de Guadeloupe
<b>Mme Cyndrah CONDÈRE</b> , formatrice à la Maison Familiale du Moule	<b>Mme Isabelle MARIVAL</b> , formatrice à la Maison Familiale de Maie-Mahault
<b>Mme Manuela ZOU</b> , formatrice à la Maison Familiale de Vieux-Habitants	<b>M. Henri RACON</b> , formateur à la Maison Familiale du Moule

#### **ARTICLE 4 – en qualité de Professionnels**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M. Jimmy FIRMIN (PV)</b> 523, rue Boricaud 97139 ABYMES	<b>M. Richard BONFILS (PV)</b> Belle vue Darase 97115 SAINTE-ROSE
<b>M. Patrick PATAY (PA/PV)</b> Belle Rivière -La Boucan 97115 SAINTE-ROSE	<b>M. Hippolyte MEYNARD (PA/PV)</b> Basse Lézarde 97170 PETIT-BOURG
<b>M. Michel GUIOLLET (TP)</b> Chartreux 97129 LE LAMENTIN	<b>M. Jean PIERRE (TP)</b> 912, chemin de la Motte 97170 PETIT-BOURG
<b>M. Laurent CHATUANT (TA)</b> Cadet 97115 SAINTE-ROSE	<b>M. Nicolas KOMLA-SOUKHA (TA)</b> Section Loëry 971180 SAINTE-ANNE

**ARTICLE 5**– Le Président et les Membres du jury sont désignés pour la session 2017-2018.

**ARTICLE 6**– La Cheffe du Service Formation Développement de la Guadeloupe responsable de l'organisation de l'examen est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Basse-Terre, le 08 novembre 2017

**Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt**



**Vincent FAUCHER**



# DEAL

971-2017-11-10-004

Arrêté DEAL-RN du 10 nov 2017 portant renouvellement de la suspension provisoire de l'exercice de la chasse dans la collectivité de Saint-Martin en raison de conditions climatiques défavorables aux populations d'oiseaux



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICE RESSOURCES NATURELLES

Arrêté DEAL/RN du 10 NOV. 2017

**portant renouvellement de la suspension provisoire  
de l'exercice de la chasse  
dans la Collectivité de Saint-Martin  
en raison de conditions climatiques défavorables  
aux populations d'oiseaux**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-3 ;
- VU la loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant sur le territoire du département de la Guadeloupe la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU l'arrêté préfectoral DEAL/RN n° 2017-002 du 20 juin 2017 relatif à la saison de chasse 2017-2018 dans la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant que les conséquences du passage de l'ouragan de catégorie V « Irma », qui a impacté le territoire de la Collectivité de Saint-Martin les 6 et 7 septembre 2017, ont affecté durablement les habitats naturels et fragilisé la faune sauvage ;

Considérant que l'urgence de la situation et les exigences de protection du patrimoine naturel rendent nécessaire la prise de mesures de gestion de la faune sauvage chassable ;

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,*

## Arrête

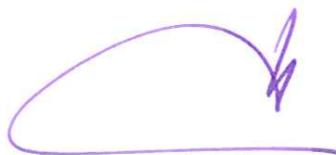
### **Article 1er – Période d'application**

L'exercice de la chasse, toutes espèces confondues, est suspendu sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin du 12 novembre 2017 à 5h00 au 21 novembre 2017 à minuit.

### **Article 2 – Exécution**

La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Martin, le colonel commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Martin, le directeur régional de l'office national des forêts, le chef du service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe, le président de la fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié et affiché à la Collectivité de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 10 NOV. 2017



**Éric MAIRE**

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DEAL

971-2017-11-20-001

Décision DEAL/FTES/GCTT du 20 novembre 2017  
relative à l'agrément des centres de formation  
professionnelle FIMO-FCO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DU LOGEMENT DE GUADELOUPE

SERVICE FINANCEMENTS, TRANSPORTS,  
ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES

POLE TRANSPORTS

Unité Gestion et Contrôle des Transports  
Terrestres

**Décision n° DEAL/FTES/GCTT du 20 NOV. 2017**  
**relative à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la**  
**formation initiale minimale obligatoire et la formation continue obligatoire des**  
**conducteurs du transport routier de marchandises**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la directive n°2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Vu le code des transports, et notamment ses articles R.3314-1 à R.3314-28 et R.3315-1 et R.3315-2 ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport public routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2017 nommant Monsieur Jean-François BOYER, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI n° 971-2017-10-05-006 du 5 octobre 2017 accordant à Monsieur Jean-François BOYER, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu la décision d'agrément initial n°DEAL/FTES/GCTT/2017-003 du 31 mars 2017 habilitant le centre de formation FORMATRANS à dispenser la formation initiale minimale obligatoire et la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises pour une durée de six mois, à titre probatoire ;
- Vu la décision DEAL PACT du 6 novembre 2017 portant organisation du service et accordant subdélégation en matière d'administration générale ;
- Vu la convention passée entre la Société Aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes et l'organisme de formation FORMATRANS, le 18 mai 2016 ayant pour objet, la mise à disposition au profit de l'organisme de formation FORMATRANS, d'un emplacement situé dans la zone aéroportuaire dédié à la réalisation des stages de conduite ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'organisme FORMATRANS, représenté par son responsable, Monsieur Yann COLOMBO ;

Considérant que le centre de formation a, à la date de fin de validité de l'agrément initial, réalisé le nombre de sessions de formation requis et que toutes les conditions sont remplies pour le renouvellement de l'agrément pour une période de cinq ans ;

*Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le centre de formation FORMATRANS représenté par Monsieur Yann COLOMBO, est agréé pour une période de cinq ans, soit du 20 novembre 2017 au 19 novembre 2022 pour assurer la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et la formation continue obligatoire (FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises. Ces formations seront dispensées à l'adresse suivante :

- Vieux Bourg – 97 139 LES ABYMES

**Article 2** - Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008, susvisé, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

**Article 3** - La portée géographique de l'agrément est régionale.

**Article 4** - En cas de non-respect des dispositions des arrêtés du 3 janvier 2008 susvisés, notamment en termes de moyens ou de mise en œuvre des formations considérées, ou en cas

d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré.

**Article 5** - Le préfet de région et le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Basse-Terre, le 20 / 11 / 2017

P/ LE PREFET



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

2017/11/20

L'Adjoint au Chef du Service Financements,  
Transports, Éducation et Sécurité Routières,  
Responsable du Pôle Transports

ERIC VERGNE



# DJSCS

971-2017-11-13-012

arrêté DJSCS PECVC du 13 novembre 2017 portant composition du jury de l'examen de niveau permettant l'accès aux formations préparant au diplôme d'état d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants pour les candidats non non titulaires des titres réglementaires



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**  
**PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES**  
**SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
**(DJSCS)**  
**Pôle Emploi, Certification, VAE, Concours**  
**(PECVC)**

**Arrêté DJSCS PECVC du 13 novembre 2017**

**portant composition du jury de l'examen de niveau permettant l'accès aux formations préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants pour les candidats non titulaires des titres réglementaires**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment le livre IV ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté du 25 août 1969 modifié, relatif aux titres admis en dispense du baccalauréat en vue de l'inscription dans les universités ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 1995 modifiant les arrêtés des 16 mai 1990, 06 juillet 1990 et 20 mars 1993 fixant respectivement les conditions d'admission dans les centres de formation préparant aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants ;

**Vu** l'arrêté 002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 portant délégation de signature accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe ;

Considérant

*Sur proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition du jury de délibération de l'examen de niveau est fixée comme suit :

**Le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président ;**

**Représentant des centres de formation préparant à l'un au moins des diplômes concernés par l'examen de niveau :**

- Madame Nelly AVERNE, formateur à l'école de travail social, Form'action.

**Représentant des personnes qualifiées dans le domaine du Travail social :**

- Monsieur Jean-Michel SAINTON, directeur d'établissement médicosocial, SAISPAJH - APAJH.

**Représentant de l'enseignement supérieur ou secondaire :**

- Madame Muriel VAIRAC, Enseignant de l'enseignement supérieur ;
- Madame Ella MARCEL, Enseignant de l'enseignement secondaire.

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Basse-Terre, le 13 novembre 2017*

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# DJSCS

971-2017-09-22-006

Arrêté DJSCS PECVC du 22 septembre 2017 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)  
session d'octobre 2017



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Emploi, Formation, Certification, Examens, VAE,  
Concours nationaux

**ARRETE DJSCS PECVC du 22 septembre 2017 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE).  
Session octobre 2017**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D. 451-47 et D. 451-50 ;

**Vu** le décret du 03 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants notamment l'article 1 ;

**VU** le décret du 9 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté du 4 juillet 2007 modifiant des arrêtés relatifs à l'organisation de certains diplômes du travail social et de la santé notamment les articles 2 à 11 ;

**VU** l'arrêté du 05 avril 2017 portant nomination dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - (DJSCS) de GUADELOUPE ;

**SUR** proposition du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

**ARRÊTE :**

**Article 1.** – Sont désignés membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, session d'octobre 2017, les personnes dont les noms suivent :

- Le Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président.

**Formateur**

- Madame Davina, Fanny DORVILLE, Formatrice au « Centre de formation des travailleurs sociaux » CFTS

**Représentant de l'Etat**

- Madame Rita EZELIN Assistant de service social au « Rectorat de l'académie » Guadeloupe

**Représentant de collectivité publique**

- Madame Candide, Jack-Line MERION, Assistant de service social « au Conseil départemental » Guadeloupe

**Personne qualifiée dans le domaine de la petite enfance**

- Madame Nicole AMIREILLE, Educatrice de jeunes enfants à la « Maison de petite enfance » de Basse-Terre

**Représentant qualifié du secteur professionnel employeur**

- Madame Joëlle FOGGEA, Directrice de la « Crèche municipale » de Sainte-Rose

**Représentant qualifié du secteur professionnel salarié**

- Monsieur Maurizette LAURENT, Educatrice de jeune enfants à la «Crèche chouchoupinets » (des Abymes

**Article 2.** – Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 22 septembre 2017



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

*Alain Chevalier*  
Alain CHEVALIER

# DJSCS

971-2017-08-09-002

arrêté DJSCS PEFCEVC du 9 août 2017 portant  
désignation des membres du jury pour la validation des  
acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme  
d'état d'~~auxiliaire de vie sociale~~<sup>VUE DEAVS SEPTEMBRE 2017</sup> (DEAVS)  
session de septembre 2017



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Emploi, Formation, Certification, Examens, VAE,  
Concours nationaux

### **ARRETE DJSCS PEFCEVC du 09 août 2017 portant désignation des membres du jury pour la Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale (D.E.A.V.S.) Session de septembre 2017**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D451-88,

VU le décret N° 2007-348 du 14 mars 2007 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;

VU le décret du président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 4 juin 2007 modifié relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et notamment les articles 12 et 14 du titre IV ;

VU l'arrêté du 05 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - (DJSCS) de GUADELOUPE ;

Sur proposition du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;

### **ARRÊTE**

**Article 1.** – Le jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale pour la session de septembre 2017, est composé comme suit :

- Le Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant, Président.

#### **Formateurs**

- Monsieur Jacques MONTOUT, Formateur à l'école de travail social « Form'Action »
- Madame Sandra ALGER, Formatrice au « Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active » AVI conseil

### Représentant de l'Etat

- Madame Monette, Nazaire MARIF-LOUISE, Assistant de service social au « rectorat de Guadeloupe »

### Représentant de personne qualifiée dans le champ de l'action sociale et médico-social

- Madame Karine BIGOR, Assistant de service social au « Centre hospitalier Louis BEAUPERTHUY »

### Représentants qualifiés du secteur professionnel employeurs

- Madame Lucette CERVEAUX, Présidente de « l'Association Travail et partage »
- Madame Roberte DORVILLE, Responsable de secteur à « l'Association acajou alternatives »

### Représentants qualifiés du secteur professionnel salariés

- Madame Jeanne, Mariette, BASTIDE à « l'Association Kolibri service »
- Madame Marie-Yvonne ZAMORE, Auxiliaire de vie sociale à « l'Association personne âgée »

**Article 2** : – Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Fait à Basse -Terre, le 09 août 2017



Pour le Préfet et par délégation  
pour le Directeur  
le Directeur adjoint

  
Jean-Luc THEVENON

# PREFECTURE

971-2017-11-20-004

Arrêté SG SCI du 20 novembre 2017 portant délégation  
de signature accordée à M Olivier BASSET, chef de la  
délégation de Saint-Barthélemy



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN

**20 NOV. 2017**

**Arrêté SG/MCI du**  
**portant délégation de signature accordée à Monsieur Olivier BASSET, chef de la**  
**délégation de Saint-Barthélemy.**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** la constitution ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.511-1 et L.551-1 à 3 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

- Vu** le décret du Président de la République du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n° 17/1421-A du 3 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BASSET à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- Vu** la décision du 13 octobre 2017 portant affectation de Monsieur Olivier BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy ;
- Vu** la décision du 13 octobre 2017 portant affectation de Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX en qualité de chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la mise à disposition de madame Angèle BEAL dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition en date du 23 novembre 2010 conclut entre la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et la Direction Départementale de l'Équipement de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêt 03/1303 du 18 août 2003 portant nomination et affectation de madame Stéphanie GUMBS à la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

*Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BASSET, chef de la délégation de Saint-Barthélemy, à l'effet de signer ou de viser les actes, décisions, pièces et correspondances relevant des attributions de la délégation de Saint-Barthélemy.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BASSET, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la conduite des services déconcentrés de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin lorsqu'il est désigné par la préfète pour assurer les permanences de nuit et de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services à l'exception des :

- des saisines des juridictions ;
- déclinatoire de compétence ;
- de l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- arrêtés de conflits.
- 

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BASSET, à l'effet de prescrire tous engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1 000€ (mille euros) et pour attester du « service fait » afférents aux dépenses relevant du fonctionnement de la délégation de Saint-Barthélemy

**Article 4** – S’agissant de l’annexe de Saint-Barthélemy, délégation de signature est accordée à madame Angèle BEAL et à madame Stéphanie GUMBS pour les questions suivantes :

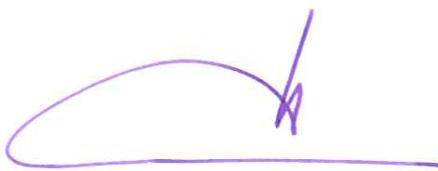
- délivrance de titres de séjour des étrangers ;
- délivrance des visas préfectoraux aux étrangers ;
- délivrance de titres de circulation pour les mineurs étrangers ;
- délivrance de récépissés de déclarations d’associations.

**Article 5** - En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Olivier BASSET, la délégation ainsi consentie au titre de l’article 1 est exercée par Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, attaché principal, chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

**Article 6** – Le représentant de l’État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la préfète déléguée et le chef de cabinet, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

*Basse-Terre, le*

*20 NOV. 2017*



ERIC MAIRE.

**Délais et voies de recours** –

*Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d’un recours hiérarchique auprès du ministre de l’intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-11-20-002

**ARRETE SG/DICTAJ/BRA du 20 novembre 2017**  
portant ouverture conjointe enquête DUP, parcellaire et  
mise en compatibilité PLU Abymes dans le cadre du projet  
d'aménagement de la route départementale 106 Perrin aux  
Abymes présenté par le CD



**PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Service de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté SG/DICTAJ/BRA du 20 NOV. 2017**  
**portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire, et d'une enquête publique sur la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Abymes dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale 106 au lieu-dit « Perrin », présenté par le conseil départemental de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.132-7, L132-9, L153-49, L153-52 à L153-58, L300-6, R.153-13 et suivants;
- Vu le code de l'environnement notamment ses articles R.123-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la correspondance en date du 25 février 2016 du président du conseil départemental de la Guadeloupe ;
- Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et parcellaire emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Abymes dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale n° 106 à Perrin aux Abymes, présenté par le conseil départemental de la Guadeloupe ;
- Vu le rapport en date du 20 mars 2017 établi par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 10 novembre 2017 concernant le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Abymes dans le cadre de ce projet ;
- Vu la décision en date du 5 octobre 2017 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de madame Francine FLERET, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique réglementaire ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une enquête publique conjointe d'une durée de 33 jours, **du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus**, est ouverte à la mairie des Abymes sur la demande de déclaration d'utilité publique et parcellaire emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Abymes dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale n° 106 à Perrin, commune des Abymes, présentée par le conseil départemental de la Guadeloupe.

L'enquête publique conjointe comprend :

- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la route départementale n° 106 à Perrin, commune des Abymes
- Une enquête publique parcellaire en vue de déterminer aussi exactement que possible les propriétaires et les autres titulaires de droit des parcelles contenues dans le projet
- Une enquête publique sur la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Abymes dans le cadre dudit projet

**Article 2** - Sont désignées :

- En tant que siège de l'enquête publique : La mairie des Abymes
- En qualité de commissaire enquêteur : Madame Francine FLERET, directrice d'établissement social, médicosocial et service sanitaire

**Article 3** - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par le conseil départemental de la Guadeloupe.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune des Abymes. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire des Abymes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par le conseil départemental de la Guadeloupe sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

**Article 4** - Le dossier d'enquête publique comprenant notamment le dossier de déclaration d'utilité publique et parcellaire, le dossier de demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Abymes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et un registre

d'enquête publique est déposé à la mairie des Abymes, pendant une durée de trente-trois jours, **du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus**.

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie des Abymes, **le lundi 18 décembre 2017**.

Pendant la durée de l'enquête, **du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus**, le public peut consulter le dossier du projet déposé à la mairie des Abymes, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie des Abymes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie des Abymes, siège de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie des Abymes pour être tenues à la disposition du public.

Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie des Abymes au plus tard **le 19 janvier 2018**, date de clôture de l'enquête publique.

**Article 5** – Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales à **la mairie des Abymes**, les jours et heures suivants :

<b>Lundi 18 décembre 2017</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Judi 21 décembre 2017</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Mercredi 3 janvier 2018</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Vendredi 19 janvier 2018</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>

**Article 6** - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 19 janvier 2018**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

**Article 8** - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne **dans un document séparé** ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables** à la demande de déclaration d'utilité publique, à la demande de cessibilité des parcelles concernées par le projet, à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Abymes dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale n° 106 à Perrin, commune des Abymes.

**Article 9** - Dans le **délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête déposé à la mairie des Abymes, le registre d'enquête publique et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

**Article 10** - Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au président du conseil départemental de la Guadeloupe, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au maire des Abymes pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe.

**Article 11** - Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

**Article 12** - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Richard ALBINA, directeur adjoint des infrastructures et du développement durable du conseil départemental (téléphone : 0590 80 62 21, adresse électronique : richard.albina@cg971.fr).

**Article 13** - Au terme de l'enquête publique, et après saisine du conseil municipal des Abymes, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande de déclaration d'utilité publique, sur la demande de cessibilité des parcelles concernées par le projet, sur la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Abymes dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale n° 106 à Perrin, commune des Abymes.

**Article 14** - La secrétaire générale de la préfecture, la présidente du conseil départemental de la Guadeloupe, le maire des Abymes, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur des affaires culturelles, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Virginie KLES

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*